



Arrêté municipal n° 2023/9731

**portant autorisation pour organiser des « séances de méditation »,
par Mme STEPHAN Julie, sur l'aire sablée plage du Casino,
les lundis et mercredis, le 12, 17, 19 et 31 juillet et le 2, 14, 16, 21 et 23 août 23 de 9h30 à 10h30**

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 36, R 37 et R 225,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1447 du 25 novembre 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public communal en 2023,

Vu la demande d'autorisation faite par Mme Julie STEPHAN, pour organiser des « séances de méditation » sur l'aire sablée, les lundis et mercredis, le 12, 17, 19 et 31 juillet 2023 et 2, 14, 16, 21 et 23 août 2023 de 9h30 à 10h30 (séance payante).

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Julie STEPHAN est autorisée à organiser des « séances de méditation » les lundis et mercredis de 9h30 à 10h30, le 12, 17, 19 et 21 juillet 2023 et 2, 14, 16, 21 et 23 août 2023, sur l'aire sablée (séance payante).

Article 2 : La permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le Conseil Municipal du 25/11/2022 soit la somme de :
TRENTE ET UN EUROS ET CINQUANTE CTS (31.50 €) calculés comme suit :
(0.35€ x 10 m²) x 9 jours soit 31.50 €.

Article 3 : La permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 2 : Les infractions aux dispositions suivantes et du Code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour chacun en ce qui le concerne, à :
. M. le Chef de Service de la Police Municipale,
. M. le Chef de Corps du Centre de secours de GRANVILLE,
. M. le Commandant du Commissariat de GRANVILLE,
. M. le Chef de Poste de secours de Saint-Pair-sur-Mer,
. Mme Julie STEPHAN stephan.julie@yahoo.fr

Fait à Saint-Pair-sur-Mer,
le jeudi 15 juin 2023

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

